

Budget—L'hon. John C. Crosbie

la famille. A compter de ce soir, les agriculteurs véritables pourront placer dans un REER jusqu'à \$100,000 de gains en capital imposables sur des terres agricoles, sans conséquences fiscales. Cela signifie que, à la vente de sa terre, un agriculteur pourra recevoir \$200,000 de gains en capital sans avoir à payer d'impôt sur le moment. Les agriculteurs pourront aussi bénéficier des diverses possibilités de report d'impôt quand leur REER viendra à maturité. Ils continueront évidemment de pouvoir placer jusqu'à \$5,500 par an dans un REER, sur leur revenu, et acheter une rente d'étalement du revenu lorsque le produit des gains en capital n'est pas converti en REER.

Nous avons maintenant à peu près sept années d'expérience dans l'imposition des gains en capital. J'estime qu'en 1980 les recettes fédérales et provinciales à ce titre pourraient s'élever à plus de \$1 milliard. Plusieurs propositions ont été avancées, ainsi que certaines préoccupations exprimées au sujet de l'imposition des gains en capital. J'ai étudié toutes les observations. Je me propose de déposer prochainement un document d'étude sur le régime fiscal des gains en capital et de le soumettre à l'attention d'un comité parlementaire. Ce document fera le tour de la question, abordant notamment l'indexation des gains en capital et l'exonération particulière de certains gains, par exemple, dans le cas des terres agricoles et des actions canadiennes négociées publiquement. Lorsque j'aurai obtenu l'avis du comité, j'étudierai les mesures à prendre dans mon prochain budget.

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: Je compte bien en présenter au moins autant que mon grand-père, qui en a présenté cinq.

PETITES ENTREPRISES

La petite entreprise est l'une des forces de ce pays.

A compter de l'année d'imposition 1980, les entreprises non constituées en sociétés pourront déduire la rémunération versée à un conjoint qui travaille dans l'entreprise. Cette mesure est coûteuse, puisqu'elle fera perdre environ \$150 millions par an au fisc fédéral. Cependant, outre qu'elle sera favorable à la petite entreprise, elle repose sur un principe sain d'imposition en tenant compte de la contribution que beaucoup de femmes apportent à une petite entreprise et qui a été dédaignée dernièrement.

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: Je me suis fait rappeler dernièrement, monsieur l'Orateur, qu'on ne dispose pas des femmes comme d'un bien.

Je suis bien conscient, monsieur le président, de l'incidence des hausses récentes de taux d'intérêt. Je veux faire tout mon possible pour en atténuer les inconvénients pour les petites entreprises. A titre temporaire, pour un an, les petites sociétés privées sous contrôle canadien pourront émettre jusqu'à \$500,000 d'obligations spéciales. L'intérêt payé sur ces obligations pour l'expansion de la petite entreprise sera considéré comme des dividendes. Cet intérêt ne sera ni imposable pour le prêteur, ni déductible pour l'emprunteur. Cette forme de financement net d'impôt réduira sensiblement les frais d'emprunt des petites entreprises. Je souligne qu'il s'agit d'une mesure temporaire, qui devrait donc expirer dans un certain délai. Elle ne s'appliquera qu'aux emprunts obligatoires contractés avant la fin de 1980 avec une échéance comprise entre un et cinq ans, et chaque emprunteur ne sera admissible qu'à une seule émission en tout temps.

[M. Crosbie.]

● (2100)

DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET SECTORIEL

Monsieur le président, je désire encourager davantage le rôle important que peut jouer le secteur privé dans le développement régional. Je propose pour cela de faciliter le recours à des stimulants fiscaux sélectifs. Ces derniers prendront la forme de «contrats fiscaux» passés avec les entreprises, pour les projets d'investissement dans les provinces de l'Atlantique et en Gaspésie. Ils s'ajouteront à la gamme d'encouragements déjà offerts par le gouvernement fédéral dans les régions désignées du Canada. La nature des avantages fiscaux sera déterminée au vu de chaque projet; les dispositions seront administrées par le ministère de l'Expansion économique régionale, en consultation avec le ministère des Finances. Cette approche sélective donnera la souplesse voulue pour promouvoir les activités économiques les plus prometteuses.

J'ai d'autres mesures particulières à annoncer au sujet de l'industrie de la pêche dans la région de l'Atlantique. A compter de demain, les déductions pour amortissement sur les bateaux neufs construits au Canada qui seront loués pour servir à la pêche dans l'Atlantique pourront être imputées aux autres revenus imposables. Cette mesure attirera dans ce secteur des capitaux privés nouveaux, qui permettront d'améliorer la flotte de pêche, qu'il s'agisse de navires hauturiers ou de petits chalutiers.

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: Pour les vis-à-vis qui n'y connaissent rien, par navire hauturier, il faut entendre tout navire qui a de 40 à 60 pieds de long. Cela n'a rien à voir avec National Sea ou qui que ce soit d'autre.

MESURES ACCROISSANT LES RECETTES

La diminution du déficit rend nécessaire une augmentation temporaire des impôts. Celle-ci prendra la forme d'une surtaxe de 5 p. cent des impôts fédéraux autrement payables par toutes les sociétés. Cette mesure sera temporaire puisqu'elle prendra fin avec l'année 1981. Elle devrait rapporter quelque 370 millions de dollars au cours de l'exercice financier 1980-1981. Cette surtaxe simple présente l'avantage de ne pas modifier la structure des barèmes d'imposition et des encouragements fiscaux. Par exemple, les petites entreprises et les sociétés manufacturières, qui bénéficient d'un taux réduit d'imposition, payeront des sommes moins élevées au titre de la surtaxe.

J'ai étudié soigneusement les taxes et droits indirects imposés par le gouvernement fédéral. Les prélèvements fédéraux sur les alcools n'ont pas augmenté depuis plusieurs années, ce qui a entraîné une diminution sensible de leur valeur réelle. De plus, les taxes sur les alcools doivent devenir plus rationnelles. En effet, la taxe prélevée par unité de volume d'alcool pur varie énormément d'un produit à l'autre. Je propose une série de modifications fiscales qui réduiront ces disparités et rapporteront, dans l'ensemble, quelque 130 millions de dollars en 1980-1981. Les taxes seront augmentées sur les spiritueux, le brandy, les vins fortifiés, les vins de table et la bière ordinaire ou légère. Elles seront réduites sur les vins mousseux et la bière de malt. Les augmentations de taxe s'élèvent à environ 11c. sur une bouteille de spiritueux, à 13c. sur une bouteille de vin de table et à 1c. par bouteille de bière.

Une voix: Et le Screech, ce tord-boyaux?

M. Crosbie: Onze cents la bouteille!